



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/284
15 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION EN ABKHAZIE (GÉORGIE)

I. INTRODUCTION

1. Le Conseil de sécurité m'ayant demandé (résolution 1036 (1996) du 12 janvier 1996, par. 13) de lui présenter dans les trois mois un rapport sur tous les aspects de la situation en Abkhazie (Géorgie), y compris les opérations de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), il trouvera ici ce rapport, établi d'après les informations dont disposait le Secrétariat au 4 avril 1996. Mon précédent rapport (S/1996/5) a été publié le 2 janvier 1996.

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Le processus de paix entre la Géorgie et l'Abkhazie est toujours dans l'impasse. Pendant la période considérée, la Fédération de Russie, qui a pour tâche de le faciliter, a multiplié les efforts, en consultant mon Envoyé spécial, M. Edouard Brunner, et son adjoint résident, M. Liviu Bota, pour amener les deux parties à envisager des compromis. Les représentants des deux camps ont par ailleurs été à plusieurs reprises en contact direct à Moscou.

3. Mon Envoyé spécial et son adjoint sont restés en étroites relations avec le chef de l'État géorgien, M. Edouard Chevardnadze, et le dirigeant abkhaze, M. Vladislav Ardzinba, de même qu'avec les représentants des deux parties à Moscou. Ils ont aussi consulté à maintes reprises d'autres personnalités politiques géorgiennes et abkhazes afin de favoriser la recherche d'un terrain d'entente. Ils ont conféré avec le facilitateur les 24 et 25 janvier 1996 à Paris, puis les 4 et 5 mars à Moscou, où mon Envoyé spécial a eu de fructueux entretiens avec le Ministre russe des affaires étrangères, M. Evgueni Primakov, et d'autres hautes personnalités officielles. Enfin, mon Envoyé spécial et son adjoint ont continué de consulter régulièrement de hauts représentants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et je me suis moi-même entretenu du processus de paix dans le Caucase avec le Secrétaire général de cette organisation, M. Wilhelm Höynck, lors de son passage au Siège les 15 et 16 février 1996.

4. Mon Envoyé spécial ayant été empêché de se rendre dans la région et à Moscou à la mi-mars, comme il l'avait prévu, j'ai demandé à mon Conseiller spécial, M. Ismat Kittani, de le faire à sa place. Celui-ci, accompagné de l'adjoint de mon Envoyé spécial, a eu du 14 au 18 mars 1996 des entretiens avec



le Président Chevardnadze à Tbilissi, avec M. Ardzinba à Soukhoumi et avec le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères russe, M. Pastoukhov, à Moscou. Un projet de protocole avait été soumis aux parties (voir S/1996/5, par. 40). À son retour, M. Kittani m'a rendu compte le 19 mars à l'Office des Nations Unies à Genève, ainsi qu'à mon Envoyé spécial, de ces entretiens.

5. Les deux parties avaient réaffirmé qu'elles souhaitaient une solution politique et étaient résolues à poursuivre les négociations pour parvenir à un règlement politique d'ensemble. Elles souhaitaient toutes les deux que l'ONU prête encore davantage ses bons offices.

6. La question fondamentale reste celle du statut politique à reconnaître à l'Abkhazie. La Géorgie a proposé des modalités de statut au sein d'un État fédéral dont l'Abkhazie ferait partie, modalités qu'elle a présentées au Conseil de sécurité le 5 mars 1996 (S/1996/165). L'Abkhazie a proposé une version du projet de protocole (voir ci-dessus, par. 4) qui confère les mêmes droits aux deux parties, lesquelles coexisteraient dans une "Union fédérative".

7. Il y a par ailleurs eu dans la région plusieurs éléments nouveaux, d'ordre politique et autre, qui ont directement ou indirectement des incidences sur le processus de paix.

8. Le Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants (CEI), réuni à Moscou le 19 janvier 1996, a adopté deux décisions concernant le conflit en Abkhazie (A/51/62-S/1996/74). C'est ainsi que la CEI a prorogé de trois mois, jusqu'au 19 avril 1996, le mandat de sa force de maintien de la paix dans la zone de conflit et qu'elle a chargé son Conseil des ministres des affaires étrangères et son Conseil des ministres de la défense de définir, en partant des propositions de la Géorgie elle-même (S/1996/5, par. 4), un nouveau mandat, en envisageant de maintenir éventuellement la force en place jusqu'au 19 juillet 1996. Mais les consultations qui se sont tenues ensuite entre experts des pays de la CEI n'ont pas permis de s'entendre sur le nouveau mandat avant le 19 février 1996 comme l'avait demandé la CEI.

9. Lorsque les ministres des affaires étrangères des pays de la CEI se sont réunis à Moscou le 2 avril 1996, ils ne sont pas davantage parvenus à s'entendre sur le maintien du mandat de la force. Le Gouvernement géorgien a proposé de créer une force d'observation chargée de surveiller, l'application des décisions déjà prises par la CEI en ce qui concerne, notamment, les sanctions contre l'Abkhazie, mais cela n'a pas été accepté. La Géorgie ne voulait pas que la force se retire mais ne voulait pas non plus du mandat actuel. Il a été décidé de prendre acte de sa position et de demander au Secrétaire exécutif de la CEI de continuer à étudier la question et de présenter le 19 avril au plus tard un rapport au Conseil des chefs d'État de la Communauté, la force restant en place jusque-là.

10. Les autorités abkhazes ont critiqué les décisions prises en janvier par le Conseil des chefs d'État de la CEI, déclarant qu'elles ne reconnaîtraient pas un nouveau mandat de la force de paix qui serait basé sur les propositions de la Géorgie et que le mandat actuel ne pouvait être modifié qu'avec le consentement des deux parties.

11. Le Parlement géorgien a ratifié le Traité d'amitié, de coopération et de bon voisinage conclu le 3 février 1994 entre la Géorgie et la Fédération de Russie.

12. Plusieurs initiatives ont été prises pour favoriser le rétablissement de la paix et de la stabilité dans le Caucase, notamment l'idée d'un "Grand Caucase" avancée par le Président Boris Eltsine, des propositions du Président Chevardnadze et la Déclaration sur la paix, la sécurité et la coopération dans la région du Caucase signée le 8 mars 1996 par les chefs d'État azerbaïdjanais et géorgien lors de la visite du premier à Tbilissi (voir A/51/89).

13. Le Président Chevardnadze a effectué les 18 et 19 mars 1996 un voyage officiel en Fédération de Russie. Il s'est entretenu de la question du Caucase avec le Président Eltsine, qui a convenu avec lui que le retour à la stabilité politique et à la confiance étaient indispensables pour que cette région puisse connaître une paix durable et la sécurité, relever son économie et préserver un patrimoine naturel unique. C'était d'abord à la Fédération de Russie et à la Géorgie de même qu'aux pays transcaucasiens qu'il appartenait d'y travailler de concert avec l'assistance des autres États intéressés et des organisations internationales. Les deux interlocuteurs ont réaffirmé le principe de l'intégrité territoriale des États et de l'inviolabilité des frontières existantes, condamnant avec force le séparatisme et le terrorisme sous toutes leurs formes.

14. Les deux chefs d'État ont déclaré que les possibilités de régler pacifiquement, par des moyens politiques, le conflit en Abkhazie n'avaient pas toutes été exploitées et qu'il n'y avait pas d'autre solution raisonnable que la conciliation. Les négociations organisées sous les auspices de l'ONU avec le concours de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et que la Fédération de Russie s'employait à faciliter avait permis aux parties d'avancer dans la voie d'un règlement politique d'ensemble. Le Président Eltsine s'est félicité de la reprise des contacts directs entre les représentants de ces parties, qui lui paraissait de nature à favoriser le progrès des négociations. Dans la recherche d'un terrain d'entente, il fallait tenir dûment compte des résolutions du Conseil de sécurité, des actes de l'OSCE et des dispositions élaborées et adoptées collectivement par les États de la CEI à Almaty et à Minsk. Les deux Présidents ont engagé ces États à respecter strictement les décisions que la CEI avait adoptées le 19 janvier 1996 au sujet de l'Abkhazie. Ils ont en outre envisagé des mesures résolues pour organiser le retour des réfugiés et des personnes déplacées vers leurs foyers, qu'ils jugeaient essentiel d'assurer de toute urgence.

15. Les autorités abkhazes ont mal accueilli les mesures prises par les autorités russes en application des décisions que le Conseil des chefs d'État de la CEI avait adoptées en janvier. Dans une déclaration publiée le 21 mars 1996, le "Gouvernement de la République d'Abkhazie" a dénoncé des "raisons spécieuses servant de prétexte" pour durcir le blocus. L'Abkhazie n'étant pas liée constitutionnellement à la Géorgie, comme le confirmait, selon elle, la Déclaration bilatérale du 4 avril 1994 sur les mesures en vue d'un règlement politique du conflit, les accords ou conventions conclus avec la Géorgie et qui avaient des incidences sur ses propres intérêts ne pouvaient

avoir force de loi sur son territoire. Le "Parlement" abkhaze a été convoqué en session extraordinaire le 22 mars 1996.

16. Les tensions que les mesures prises par les autorités russes ont suscitées dans le port de Soukhoumi le 23 mars 1996 ont amené les chefs des troupes frontalières russes et les dirigeants abkhazes à se consulter et le calme a finalement été rétabli. M. Ardzinba, dans une déclaration publiée le 27 mars 1996, a fait savoir que si les mesures décidées d'un commun accord par la Fédération de Russie et la Géorgie étaient maintenues, il demanderait à la population abkhaze d'indiquer par référendum avec lequel de ces deux pays elle préférerait avoir des liens; en attendant, l'Abkhazie ne participerait en aucun cas à des négociations politiques avec la Géorgie. Mais le Secrétariat a été informé que le "Premier Ministre" abkhaze, M. Gagulia, s'est entretenu à Moscou avec le Ministre russe des affaires étrangères, M. Primakov, et d'autres hautes personnalités officielles au cours de la première semaine d'avril 1996.

III. SITUATION HUMANITAIRE

17. La situation humanitaire continue d'être difficile. En février 1996, l'ONU a organisé avec l'aide d'organisations non gouvernementales et de représentants de gouvernements donateurs une mission en Géorgie dans le cadre de l'évaluation des besoins humanitaires de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie. Les résultats de cette mission en ce qui concerne ces trois pays ont été examinés par les partenaires de l'action humanitaire et les pouvoirs publics des trois pays lors d'une réunion convoquée par l'ONU à Tbilissi les 5 et 6 mars 1996. Pour ce qui était de la Géorgie, les participants à cette réunion ont estimé que ses besoins humanitaires étaient d'une manière générale satisfaits. Il fallait cependant mieux cibler l'assistance pour veiller à ce que les couches sociales marginalisées et les plus vulnérables puissent en bénéficier. En outre, au fur et à mesure que le Gouvernement géorgien mettait en place une série de réformes, il risquait de créer à court terme de nouveaux besoins humanitaires pour les groupes vulnérables, par exemple les bénéficiaires de subsides et/ou de pensions fixes du Gouvernement. Il conviendrait que les organismes humanitaires suivent de près la situation et fournissent l'aide nécessaire.

18. En Abkhazie, la situation alimentaire ne s'est pas beaucoup aggravée. La décision prise le 19 janvier par le Conseil des chefs d'État de la CEI ne semble guère avoir eu d'effet sur l'offre de biens essentiels. À Gali, des denrées alimentaires parviennent toujours de l'autre rive de l'Ingouri pour compléter l'offre du marché local, mais les commerçants doivent payer des taxes élevées et des droits de passage sont prélevés par les gardes frontière abkhazes.

A. Situation des réfugiés et des personnes déplacées

19. Pendant la période à l'examen, il ne s'est produit aucun changement majeur en ce qui concerne la situation des personnes déplacées. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a indiqué que les franchissements de l'Ingouri se poursuivaient dans les deux sens, aux points de passage officiels ou non. Le HCR a distribué des matériaux de construction afin de permettre la réparation des maisons détruites du village de Labra dans le district d'Otchamtchira. Il a élaboré un programme pour la réparation de 23 écoles de la

région de Gali, la poursuite de la remise en état de l'hôpital de Gali et des projets générateurs de revenus.

20. Le HCR a actuellement deux fonctionnaires internationaux en poste à Gali, ce qui lui permet de contrôler étroitement l'exécution des projets et d'entretenir des rapports quotidiens avec la MONUG, les ONG et la population locale.

B. Droits de l'homme

21. Dans le cadre des efforts que je déploie pour trouver les moyens d'améliorer le respect des droits de l'homme dans la région, mon Envoyé spécial et son adjoint ont pris l'initiative de consultations avec les autorités abkhazes concernant un programme pour la protection et la promotion des droits de l'homme en Abkhazie. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, M. Ayala Lasso, s'est félicité de cette initiative et a dépêché une mission qui a séjourné à Soukhoumi du 21 au 24 février 1996. J'ai le plaisir d'annoncer que les autorités abkhazes ont accepté le programme proposé, qui doit être exécuté par le Haut Commissaire en coopération avec l'OSCE. Le texte de ce programme figure à l'annexe I.

IV. OPÉRATIONS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE (MONUG)

22. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, la MONUG a continué de s'acquitter des tâches que le Conseil de sécurité lui avait confiées, opérant dans la zone de sécurité et dans la zone d'armement limité ainsi que dans la vallée du Kodori. Le Chef de la Mission et Envoyé spécial adjoint opère à ma demande à partir de Tbilissi et Soukhoumi, et le Chef des observateurs militaires, le général de division Per Källström (Suède) est basé à Soukhoumi. La Mission compte toujours 136 observateurs militaires – soit l'effectif total autorisé – qui viennent de 23 pays différents (voir annexe II), mais leur nombre effectif sur le terrain peut varier en raison des relèves.

23. Le déploiement de la MONUG demeure celui que j'ai décrit dans mon rapport du 2 janvier 1996 (S/1996/5, par. 17). Le grand quartier général est à Soukhoumi, le quartier général administratif à Pitsounda et il y a deux quartiers généraux de secteur à Gali et Zougdidi, dotés respectivement de 54 et 39 observateurs militaires (voir la carte ci-jointe). Il y a quatre observateurs militaires à Tbilissi, dont trois sont affectés au bureau de liaison et un au bureau des opérations aériennes.

24. La conception des opérations n'a pas changé depuis le rapport précédent, si ce n'est qu'une base supplémentaire a été créée pour les équipes de la MONUG dans chacun des deux secteurs. Ainsi, la Mission dispose désormais de sept bases d'opérations (quatre dans le secteur de Gali, à Ingouri Ges, Otobaya, Zemo-Bargevi et Gali; et trois dans le secteur de Zougdidi, à Dzvari, Darcheli et Zougdidi). Ces bases ont été conçues de manière à assurer une présence permanente dans les zones névralgiques et à permettre à la MONUG de coopérer étroitement avec la force de maintien de la paix de la CEI.

25. Cependant, en raison du danger que présentent les mines dans la zone de sécurité et la zone d'armement limité située au nord de l'Ingouri (voir par. 34 ci-après), la MONUG a cessé temporairement de patrouiller avec ses véhicules dans la région. Elle ne patrouille le long des routes principales dans la zone de sécurité que lorsque les forces de maintien de la paix de la CEI certifient qu'elles ont été déminées. Ces restrictions temporaires à la liberté de mouvement des observateurs les mettent hors de danger mais les empêcheront, de fait, de s'acquitter pleinement de leur mandat jusqu'à ce que de nouvelles dispositions soient prises en matière de sécurité. On ne dispose pour l'instant d'aucun élément permettant d'identifier avec certitude les poseurs de mines. Il incombe normalement aux autorités sur le territoire desquelles une opération de maintien de la paix est déployée de veiller à ce que les observateurs non armés des Nations Unies puissent exercer leurs fonctions dans un environnement approprié. Mais la situation est compliquée. Les autorités géorgiennes ne sont pas présentes dans le secteur de Gali et les autorités abkhazes, elles-mêmes exposées à ce risque, ne contrôlent guère la région et ne possèdent pas de moyens de déminage importants. Ainsi, bien que la MONUG étudie avec les deux parties les moyens de renforcer la sécurité de la Mission, il est douteux que celle-ci puisse prendre des mesures concrètes dans un avenir proche. La MONUG étudie aussi avec la force de maintien de la paix de la CEI les mesures qui permettraient d'améliorer la sécurité de son personnel dans les zones où la force de la CEI est déployée. Dans l'intervalle, une équipe d'experts en déminage est envoyée dans la région afin de sensibiliser les observateurs aux mines et de les former à l'utilisation de matériel de déminage.

26. La base de l'équipe de la vallée du Kodori à Azhara, qui avait été fermée pour l'hiver le 4 décembre 1995 (voir S/1996/5, par. 19), devrait être rouverte à la mi-avril. En attendant, la MONUG patrouille quotidiennement dans la partie occidentale de la vallée et les observateurs tiennent de fréquentes réunions avec les militaires de la force de maintien de la paix de la CEI et les unités de l'armée abkhaze qui opèrent dans la vallée. Ils ont également eu un certain nombre de réunions avec des représentants de l'administration locale.

27. Un avion civil est mis à la disposition de la MONUG par le Gouvernement suisse, sans frais pour l'ONU. Cet avion, qui devrait bientôt devenir opérationnel, renforcera l'efficacité de la Mission en facilitant le transport de cargaisons et de personnel à destination et en provenance de sa zone de responsabilité. Il servira aussi à des évacuations sanitaires.

28. Le Gouvernement suisse a également versé récemment une contribution d'un montant de 400 000 francs suisses à la MONUG. Le Gouvernement de la République de Corée a versé pour sa part une contribution d'un montant de 20 000 dollars au fonds de contributions volontaires mentionné au paragraphe 10 de la résolution 937 (1994) du Conseil de sécurité en date du 21 juillet 1994 et exprimé le souhait qu'elle soit affectée à l'application de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994 par les autorités géorgiennes et abkhazes, et plus particulièrement au renforcement de la sécurité du personnel de la MONUG.

29. Le niveau de coopération et de communication avec le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes est demeuré satisfaisant. Il se tient dorénavant des réunions hebdomadaires présidées par la MONUG entre la police géorgienne et les

milices abkhazes, au cours desquelles les questions relatives à la sécurité générale dans la zone de sécurité et la zone d'armement limité située du côté abkhaze de l'Ingouri sont examinées.

30. Après une interruption de six mois (voir S/1996/5, par. 22), les réunions hebdomadaires quadripartites présidées par la force de maintien de la paix de la CEI ont repris en octobre 1995 et continuent de se tenir. Le chef d'état major de la force de maintien de la paix de la CEI, le chef des observateurs militaires de la MONUG et des représentants des administrations locales de Gali et Zougdidid y assistent. Depuis que se tiennent les réunions hebdomadaires entre la police géorgienne et les milices abkhazes susmentionnées, les réunions quadripartites portent principalement sur des questions administratives et, occasionnellement, sur la sécurité, les échanges d'otages et les aspects humanitaires.

31. La MONUG a continué de coopérer avec le HCR et avec les organisations internationales et non gouvernementales. Tous les 15 jours, des réunions officielles se tiennent pour examiner des questions d'intérêt mutuel, notamment des questions de sécurité.

V. SITUATION SUR LE TERRAIN

A. Aperçu

32. Durant la période considérée, la situation dans la région de responsabilité de la MONUG est restée instable et tendue avec une escalade de la violence dans le secteur de Gali. Un incident particulièrement grave s'est produit le 5 janvier 1996 : huit membres d'une famille géorgienne ont été assassinés. Les auteurs de ce crime n'ont pas été identifiés. À maintes reprises, des villages proches du canal de Gali ont été pillés. Comme on l'a déjà indiqué, ces actes de pillage sont souvent le fait des militaires abkhazes déployés aux postes de contrôle, le long du canal. Bien que l'armée abkhaze se soit efforcée de remédier à cette situation, ses soldats inspirent les plus grands soupçons à la population locale. On signale aussi plusieurs délits de droit commun dans d'autres parties des zones de sécurité et d'armement limité au nord de l'Ingouri.

33. Après plusieurs prises d'otages, qui ont commencé au début de février, la MONUG a organisé des négociations entre les parties géorgienne et abkhaze pour tenter de résoudre ce problème. Les deux parties ont désormais décidé en commun d'échanger tous les otages qu'elles détiennent actuellement et de considérer l'enlèvement comme un crime dont les auteurs devront être arrêtés et poursuivis. En mars, la MONUG a supervisé l'échange de 13 otages - 11 détenus par les Abkhazes et deux par les Géorgiens. Malheureusement, un des otages géorgiens a été tué par des civils en Abkhazie. La Mission poursuit ses efforts pour résoudre définitivement ce problème.

34. Durant la période considérée, on signale six incidents mettant en cause des mines posées sur les routes. Le 9 mars 1996, un véhicule de la patrouille de la MONUG a touché une mine antichar dans le secteur de Gali dans la zone d'armement limité; le lieutenant-colonel Muhammed Hussain (Bangladesh), le chauffeur, a été tué sur le coup. Les deux autres passagers du véhicule - un observateur

militaire hongrois et un interprète local ont été blessés. Les autres incidents ont entraîné la mort d'un officier de l'armée abkhaze et celle de trois civils. Le 3 avril 1996, la force de maintien de la paix de la CEI a repéré une mine antichar posée depuis très peu de temps, dans le secteur de Gali, dans la zone de sécurité, sur une route empruntée chaque jour par la MONUG et par la force de la CEI. Comme on l'a mentionné plus haut, on ne sait pas clairement à qui attribuer la pose de ces mines.

35. L'anarchie profonde et permanente, dans la zone de sécurité et dans la zone d'armement limité du secteur de Gali, entrave considérablement l'accomplissement, par la MONUG, de son mandat. Depuis mon rapport du 2 janvier 1996 (S/1996/5), on signale trois incidents dans le secteur de Gali, où du personnel de la MONUG a été détroussé sous la menace d'armes à feu. Des patrouilles communes de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI, qu'il a été convenu de stationner au nord du canal de Gali, devraient réduire la fréquence de ces incidents et améliorer la sécurité des observateurs, une fois levées les restrictions à la liberté de mouvement actuellement imposées.

36. Les membres du Conseil se souviendront que pour éliminer le plus possible les ambiguïtés, la MONUG a considéré la disposition de l'accord signé le 14 mai 1994 à Moscou relative à la présence de forces armées dans la zone de sécurité comme signifiant qu'aucun membre des forces armées; d'une partie ou de l'autre, avec ou sans armes et en uniforme ou en civil, ne serait admis dans la zone de sécurité. De ce fait, la présence d'une personne présentant ces caractéristiques dans la zone considérée constituerait une violation de l'accord (voir S/1996/5, par. 27). Durant la période considérée, 15 violations de cette nature ont eu lieu. Il s'est agi, par exemple, de la présence à Zougdidi d'un bureau de recrutement de l'armée géorgienne, ou encore d'une unité de transmission de l'observateur militaire en chef du Gouvernement géorgien. En outre, un char de grand modèle est resté stationné à la fin de février, pendant près de deux semaines, près du village de Kulovi, dans la zone d'armement limité, sur la rive géorgienne de l'Ingouri. Le Gouvernement géorgien n'a pas répondu aux protestations élevées par la MONUG au sujet de certaines de ces violations. Les autres concernent des militaires ayant pénétré dans la zone de sécurité, sur les deux rives de l'Ingouri, souvent pour rendre visite à leur famille lors d'une permission.

B. Zones de sécurité et d'armement limité

37. Les zones de sécurité et d'armement limité, sur les deux rives de l'Ingouri, connaissent deux types différents de problèmes. Dans le secteur de Gali, le premier est celui de l'anarchie généralisée, à la faveur de laquelle sont commis des actes criminels contre la population locale. Leurs auteurs sont rarement appréhendés et même rarement recherchés par les autorités, souvent faute de ressources. Dans le secteur de Zougdidi, le principal problème est la tension qui règne entre les personnes déplacées, qui sont désireuses de regagner leurs foyers sur l'autre rive du fleuve, mais, craignant pour leur sécurité, ne sont guère prêtes à le faire.

38. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent (S/1996/5, par. 29), la partie abkhaze a répondu à la lettre de protestation adressée par la Mission au

sujet des difficultés d'accès au site d'entreposage d'armes lourdes à Otchamtchira, en indiquant à la MONUG l'emplacement et l'état de toutes les pièces de matériel. En revanche, la réponse de la partie géorgienne n'a pas encore été reçue.

C. La vallée du Kodori

39. La base d'opérations des équipes à Ajara ayant été temporairement fermée, la MONUG n'a pas d'informations fiables sur la situation dans la vallée du Kodori. Cependant, la Mission n'a pas été informée d'incidents éventuels dans cette région, et ses entretiens avec l'administration locale donnent à penser que la situation y est stable. Néanmoins, les Svans continuent à regarder l'armée abkhaze avec soupçon.

VI. COOPÉRATION ENTRE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE ET LA FORCE COLLECTIVE DE MAINTIEN DE LA PAIX DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉTATS INDÉPENDANTS

40. La coopération entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI continue à être satisfaisante à tous les niveaux. Les questions d'intérêt commun sont discutées lors d'entretiens réguliers. La coopération dans le secteur de Gali a été particulièrement bonne, à la faveur d'une augmentation du nombre de patrouilles communes, qui a donné de bons résultats opérationnels. En outre, la force de la CEI a fourni à la Mission une assistance fort utile lors de l'explosion d'une mine le 9 mars 1996, incident décrit au paragraphe 34 ci-dessus.

VII. ASPECTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

41. Les secours d'urgence et l'aide humanitaire restent prépondérants dans l'assistance des Nations Unies et l'aide des autres donateurs à la Géorgie. En même temps, on a bien pris conscience qu'il fallait concourir à des activités transitoires, la Géorgie s'orientant vers "l'après-urgence". C'est ce qu'a récemment confirmé la réunion organisée en mars 1996 pour lancer un appel commun, par le Département des affaires humanitaires, et à l'occasion de laquelle les donateurs, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et des hauts responsables de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie et de la Géorgie ont examiné ensemble les besoins humanitaires de la région.

42. De nombreuses autres initiatives de développement sont à signaler. Les institutions de Bretton Woods, l'Union européenne, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des donateurs bilatéraux aident la Géorgie à sortir de son état actuel de bénéficiaire d'une aide humanitaire et à accéder à une autonomie véritable.

43. Le Fonds monétaire international a maintenu ses engagements de prêt conditionnel et en particulier a élargi sa facilité d'ajustement structurel en faveur de la Géorgie. L'assistance technique fournie par la FMI, par la Banque mondiale et par les donateurs bilatéraux intéresse les secteurs bancaire, fiscal et monétaire avec un soutien de la monnaie géorgienne, le lari, qui est la seule

à circuler et qui, depuis sa création, le 2 octobre 1995, a préservé sa stabilité.

44. D'autres programmes et institutions spécialisées des Nations Unies tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé et le Programme alimentaire mondial apportent une aide opérationnelle à l'organisation de services sociaux élémentaires, qui relèveraient normalement des autorités géorgiennes. L'UNICEF a commencé à entreprendre un certain nombre de projets dans le domaine de la santé publique, avec un programme élargi d'immunisation, en coopération avec le Ministère géorgien de la santé. Cette aide porte aussi sur la création de capacités dans les secteurs de l'enseignement, de la santé et de la planification familiale. Le PNUD, la Commission économique pour l'Europe, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement fournissent au Gouvernement géorgien des conseils sur les politiques à suivre en vue de la création de capacités dans les secteurs économique et social. Les programmes actuellement menés par le PNUD comportent une initiative de coordination de l'aide cherchant à aider les autorités à mobiliser des ressources, à créer des systèmes et à former du personnel à la gestion de l'aide et à sa coordination. Le PNUD finance aussi des projets d'administration publique, d'aide à la démocratisation du Parlement (système du médiateur), dans les secteurs de l'environnement, de l'agriculture (mutuelle de financement, avec l'appui du Fonds international de développement agricole et de la Banque mondiale), l'énergie, la vérification des comptes, l'information de gestion, la statistique, y compris pour la préparation du rapport national sur le développement humain et, avec le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations, les services de migration.

VIII. OBSERVATIONS

45. Malgré de nombreux mois d'efforts vigoureux et de négociations intensives menés par la Fédération de Russie en sa qualité de facilitateur, aucune des parties n'a signé le projet de protocole sur les principaux éléments de règlement du conflit, essentiellement en raison d'un désaccord persistant quant au statut politique de l'Abkhazie. Tant que persistera cette impasse, il ne saurait y avoir d'amélioration sensible de la situation des personnes déplacées et des réfugiés, dont le sort tragique est extrêmement préoccupant.

46. Les dirigeants abkhazes conviennent maintenant que l'Abkhazie fera partie d'un État géorgien unique à l'intérieur des limites de l'ancienne République socialiste soviétique de Géorgie existant au 21 décembre 1991. Ils conviennent également que l'État devrait avoir un caractère "fédératif". Des divergences prononcées demeurent toutefois quant à la définition constitutionnelle de l'État géorgien. Tandis que la partie géorgienne tient à ce que le projet de protocole atteste que la Géorgie constitue un État fédéral unique au sein duquel l'Abkhazie jouit de certains pouvoirs et droits d'État, la partie abkhaze exige pour sa part que le protocole décrive l'État comme une union émanant d'un traité conclu entre deux sujets égaux du droit international.

47. Même si le projet de protocole est signé dans un avenir proche, il semble peu probable qu'il définisse clairement le statut politique de l'Abkhazie. Il servirait toutefois de cadre à de nouvelles négociations et discussions

/...

techniques consacrées non seulement aux questions constitutionnelles, mais aussi à d'autres secteurs tels que l'économie, la banque, les finances, les transports et communications, l'administration publique (police, justice et éducation), les affaires sociales et le domaine militaire.

48. C'est dans cette préparation de la phase d'exécution que je vois un rôle important pour l'Organisation des Nations Unies, en particulier du fait que les deux parties, ainsi que la Fédération de Russie en sa qualité de facilitateur, ont récemment demandé à mon Envoyé spécial de renforcer le rôle de l'Organisation dans la recherche d'un règlement global. Ce rôle sera étroitement synchronisé avec les efforts déployés par la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur, et par l'OSCE.

49. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Gouvernement suisse qui a apporté une contribution généreuse à la MONUG et qui a mis à sa disposition un aéronef civil. Je tiens également à remercier le Gouvernement de la République de Corée pour sa participation au Fonds de contributions volontaires créé en application de la résolution 937 (1994).

50. Je voudrais enfin remercier mon Envoyé spécial, l'Ambassadeur Edouard Brunner, son adjoint et Chef de la Mission, M. Liviu Bota, et le Chef des observateurs militaires, le général Per Källström, ainsi que tout le personnel militaire et civil placé sous leur autorité, pour le dévouement et la persévérance avec lesquels ils s'acquittent, dans des conditions difficiles, de la tâche que leur a confiée le Conseil de sécurité.

ANNEXE I

Programme de protection et de promotion
des droits de l'homme en Abkhazie

1. Objectifs

- a) Promouvoir le respect des droits de l'homme;
- b) Protéger les droits de l'homme de la population d'Abkhazie dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- c) Contribuer au retour, en toute sécurité et dignité, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays en améliorant la situation concernant les droits de l'homme;
- d) Présenter des rapports sur l'évolution de la situation concernant les droits de l'homme conformément aux pratiques de l'ONU et de l'OSCE.

2. Mécanismes d'exécution

- a) Suivre la situation concernant les droits de l'homme en Abkhazie, principalement en vue de prévenir d'éventuelles violations et de remédier aux violations commises;
- b) Établir des contacts directs avec les autorités compétentes en Abkhazie et coopérer avec elles en vue de prendre des mesures visant à prévenir les violations des droits de l'homme et à les faire cesser;
- c) Rendre compte de la situation concernant les droits de l'homme au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (et par son entremise au Secrétaire général de l'ONU) ainsi qu'au Président en exercice de l'OSCE;
- d) Fournir une assistance technique afin de renforcer les moyens locaux de protection des droits de l'homme;
- e) Développer l'éducation en matière de droits de l'homme;
- f) Contribuer à mettre en place, dans la société civile, des structures relatives aux droits de l'homme (organisations non gouvernementales, initiatives locales).

3. Projets et activités

- a) Assurer des services consultatifs pour l'élaboration d'une législation et fournir des informations sur les lois et systèmes juridiques de divers autres pays;
- b) Organiser des séminaires à l'intention des agents de la force publique, y compris le personnel de la police et de l'administration pénitentiaire, et leur fournir des compétences techniques;

- c) Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et la protection des droits de l'homme en organisant des séminaires à l'intention des juges, des avocats et des procureurs et en leur fournissant des compétences techniques;
- d) Faire mieux connaître les normes et procédures internationales en matière de droits de l'homme grâce à la traduction, à la publication et à la diffusion des documents pertinents dans les langues abkhaze et russe;
- e) Élaborer des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme à l'intention des écoliers et étudiants d'Abkhazie en organisant des séminaires et en fournissant des services d'experts et des documents d'information;
- f) Fournir des bourses à la population de l'Abkhazie afin d'accroître les compétences techniques en matière de droit international des droits de l'homme;
- g) Assurer la participation de personnes originaires d'Abkhazie à des séminaires et conférences internationaux consacrés aux droits de l'homme;
- h) Fournir à la Faculté de droit de l'Université d'État de l'Abkhazie une assistance dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'homme, y compris le droit pénal, la procédure pénale et la plaidoirie.

4. Cadre d'organisation

- a) L'exécution du programme concernant les droits de l'homme sera coordonnée par un bureau local qui sera établi à Soukhoumi;
- b) Le bureau de Soukhoumi sera établi par le Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies;
- c) Un personnel international expérimenté de l'ONU et de l'OSCE sera affecté au bureau en nombre limité (deux ou trois personnes);
- d) De plus, des agents locaux seront recrutés selon les besoins et comprendront des secrétaires, des chauffeurs et du personnel d'appui.

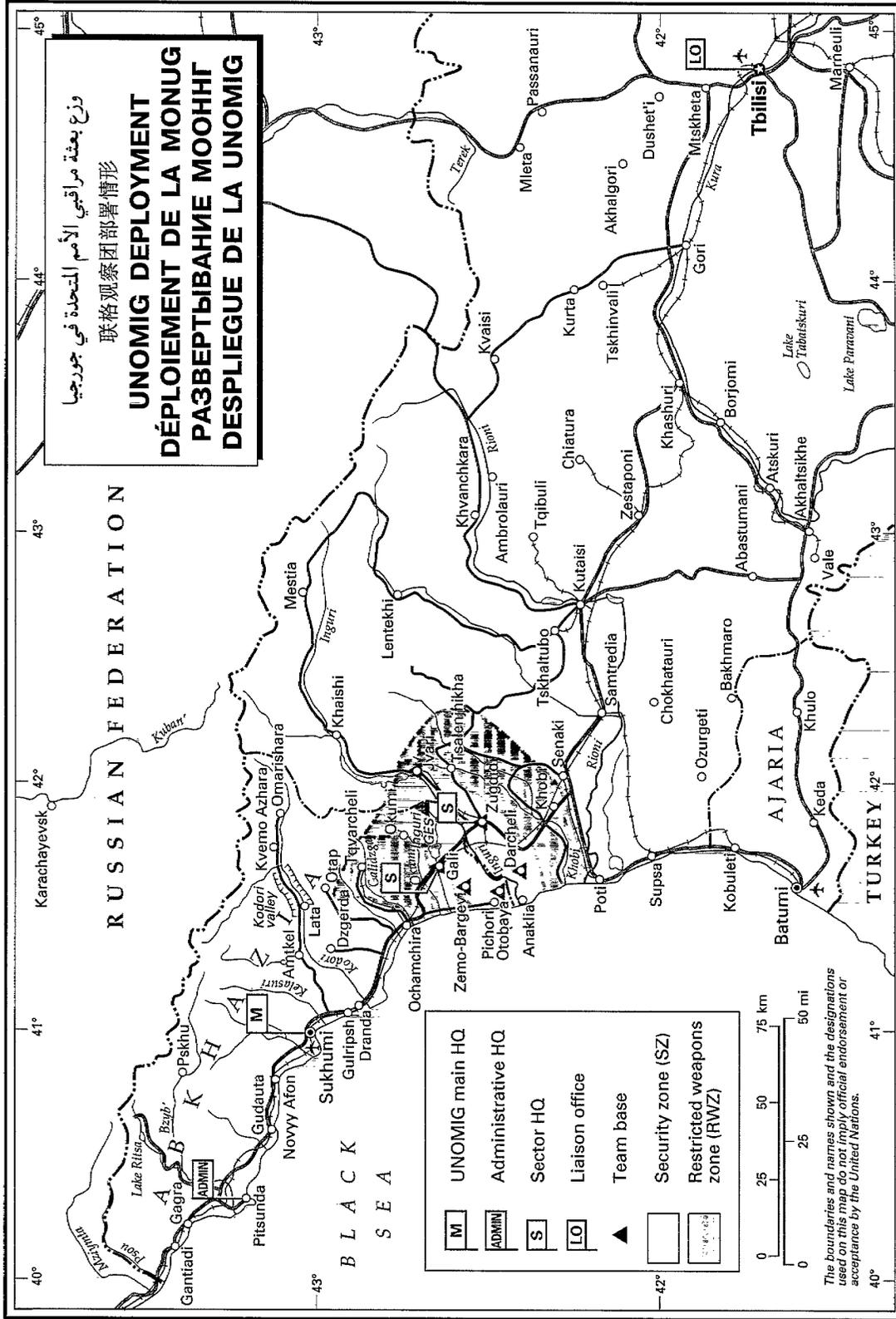
ANNEXE II

Composition de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
au 27 mars 1996

| Pays | Observateurs militaires |
|---|-------------------------|
| Albanie | 1 |
| Allemagne | 10 |
| Autriche | 4 |
| Bangladesh | 10 |
| Cuba | 4 |
| Danemark | 5 |
| Égypte | 5 |
| États-Unis d'Amérique | 4 |
| Fédération de Russie | 3 |
| France | 5 |
| Grèce | — ^a |
| Hongrie | 7 |
| Indonésie | 6 |
| Jordanie | 8 |
| Pakistan | 8 |
| Pologne | 5 |
| République de Corée | 6 |
| République tchèque | 5 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 10 |
| Suède | 11 |
| Suisse | 6 |
| Turquie | 5 |
| Uruguay | 4 |
| Total | 132 ^b |

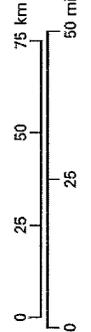
^a Relève en cours.

^b Le nombre total d'observateurs militaires peut varier en raison des relèves.



وزع بعثة مراقبي الأمم المتحدة في جورجيا
 联合国观察团部署情形
 UNOMIG DEPLOYMENT
 DÉPLOIEMENT DE LA MONUG
 РАЗВЕРТЫВАНИЕ МООННГ
 DESPLIEGUE DE LA UNOMIG

- M UNOMIG main HQ
- ADMIN Administrative HQ
- S Sector HQ
- LO Liaison office
- ▲ Team base
- Security zone (SZ)
- ▨ Restricted weapons zone (RWZ)



The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.